

Stage Retraite

3 octobre 2024

LES RETRAITES EN FRANCE.

Présentation générale.

INTRODUCTION.

1. Action de se retirer de la vie active, d'abandonner ses fonctions ; état de quelqu'un qui a cessé ses activités professionnelles : [Prendre sa retraite.](#)
2. Prestation sociale servie à quelqu'un qui a pris sa retraite : [Toucher sa retraite.](#)

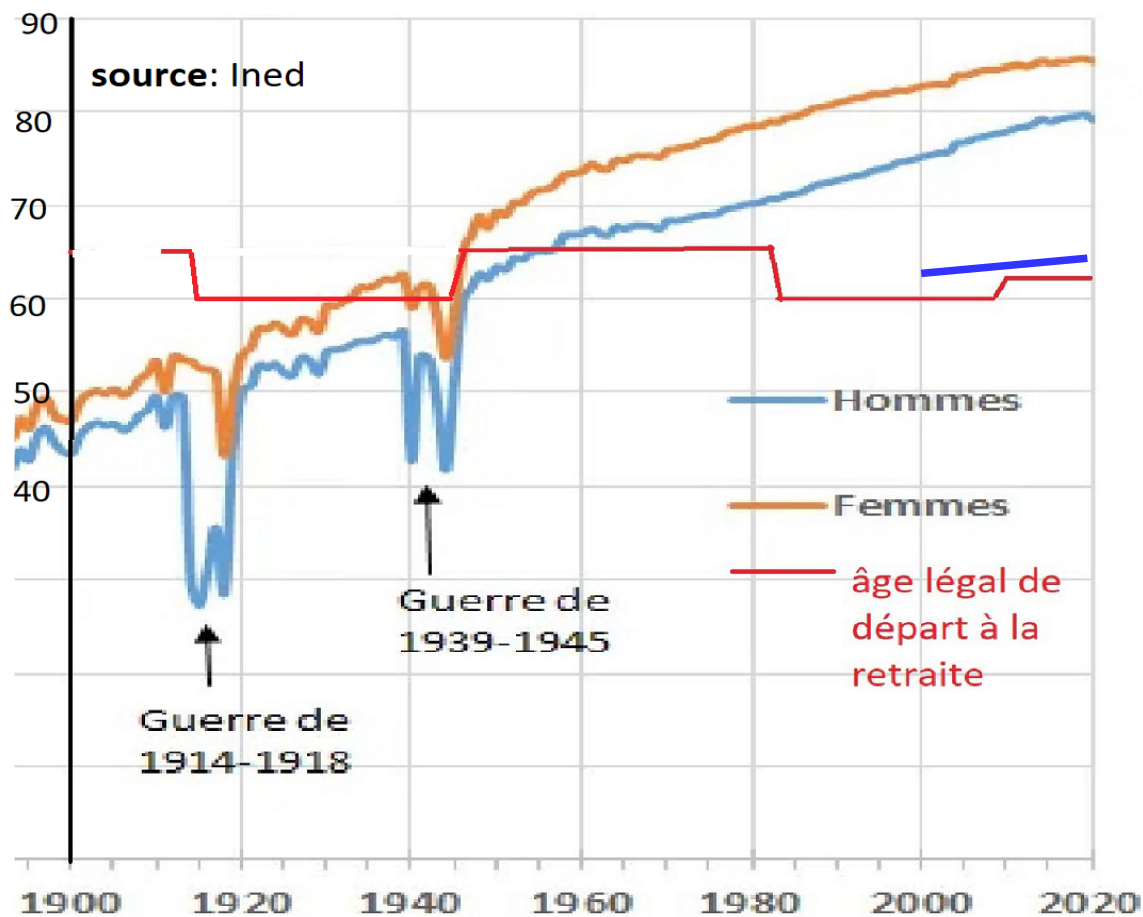
Source : Larousse.

- à quel âge c'est normal de partir à la retraite ?
- Pour quoi faire ?
- Avec quel montant de pension ?

Quelle réalité sociale, quelle conception politique, économique de la retraite au regard du fonctionnement du système français ?

I- ÉTAT DES LIEUX.

Espérance de vie et âge légal de la retraite



Chiffres INSEE 2022 :

→ Espérance de vie.

-Hommes : 79,7 -Femmes : 85,6

→ EVSI.

-Hommes : 64,4 -Femmes : 65,9

Chiffres DARES 2020 :

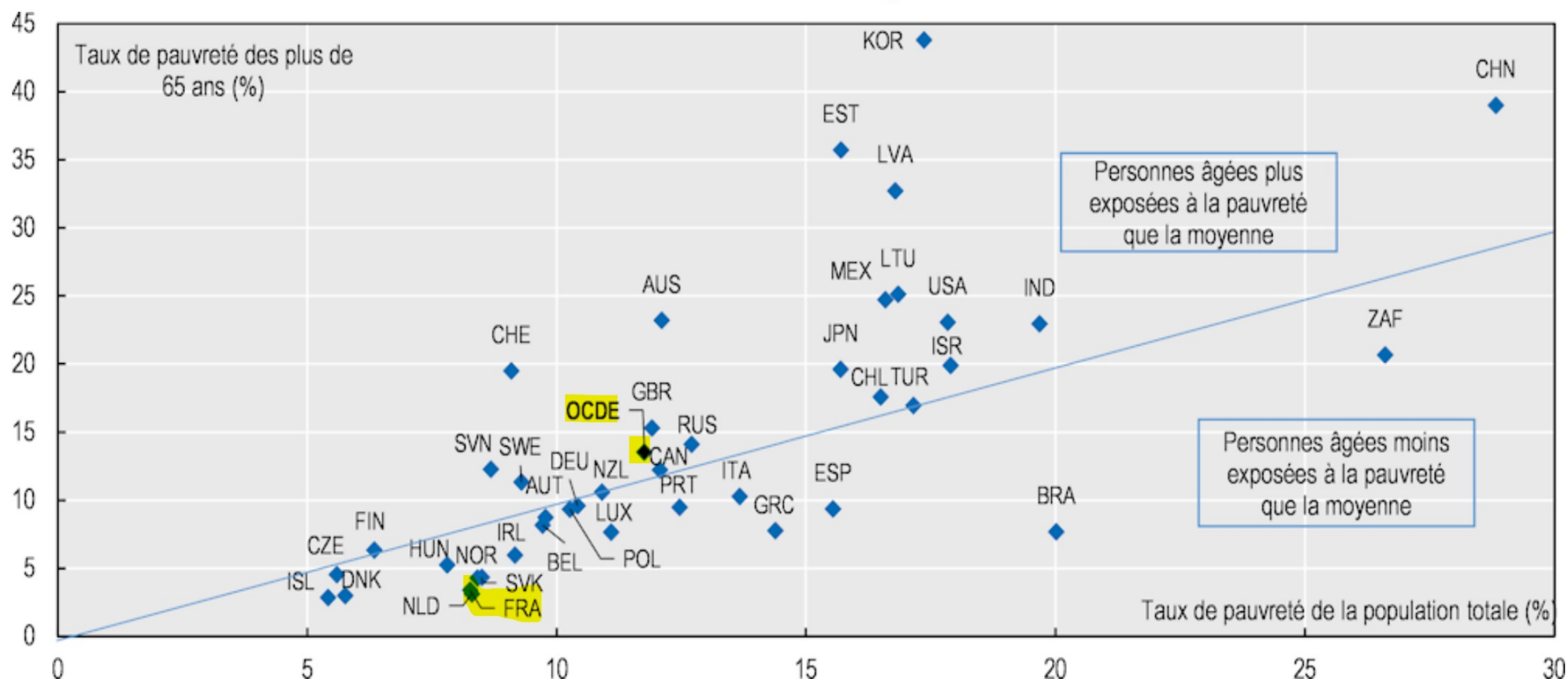
-18 millions de retraités

-pension moyenne brute 1 500 €

-durée moyenne de retraite 25 ans

I- ÉTAT DES LIEUX. La force du système.

Graphique 7.2. **Taux de pauvreté monétaire en fonction de l'âge : personnes âgées et population totale, 2016 ou dernière année disponible**



Note : Les données se rapportent à 2016, sauf pour certains pays ; voir la note du Tableau 7.1 pour plus de détails.

Source : OCDE, *Base de données sur la distribution des revenus*, <http://www.oecd.org/social/income-distribution-database.htm> (version de septembre 2019).

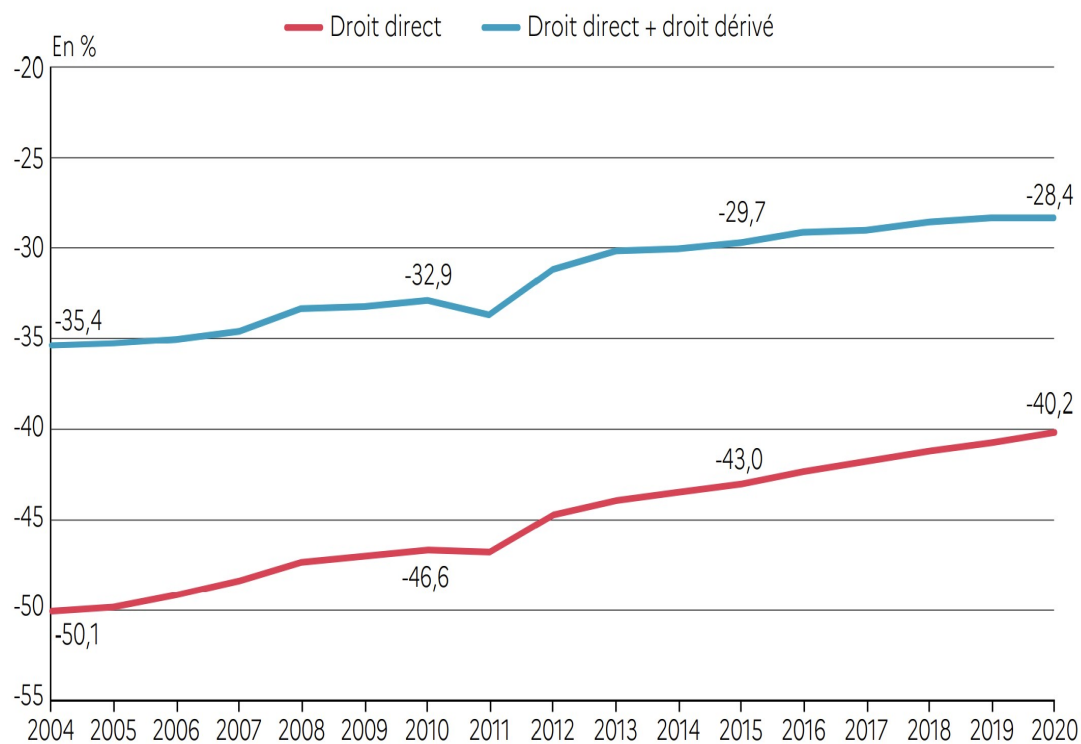
France : 3,4% des plus de 65 ans pour 8,4% pour l'ensemble de la population.

I- ÉTAT DES LIEUX. Une grande inégalité de genre.

LOI n° 2014-40 du 20 janvier 2014 (modif de l'art.L111-2-1 du Code de la Sécurité Sociale) :

« Les assurés bénéficient d'un traitement équitable au regard de la durée de la retraite comme du montant de leur pension, quels que soient leur sexe, leurs activités et parcours professionnels passés, leur espérance de vie en bonne santé, les régimes dont ils relèvent et la génération à laquelle ils appartiennent. »

Graphique 2 Évolution de l'écart de pension entre les femmes et les hommes



Pension moyenne en 2020 :

-Hommes : 1 931 €

-Femmes : 1 151 €

Part de l'emploi à temps partiel

dans l'emploi total en 2021 :

-Hommes : 8,3%

-Femmes : 28%

Source : COR, sept. 2022

I- ÉTAT DES LIEUX. Des craintes pour l'avenir.

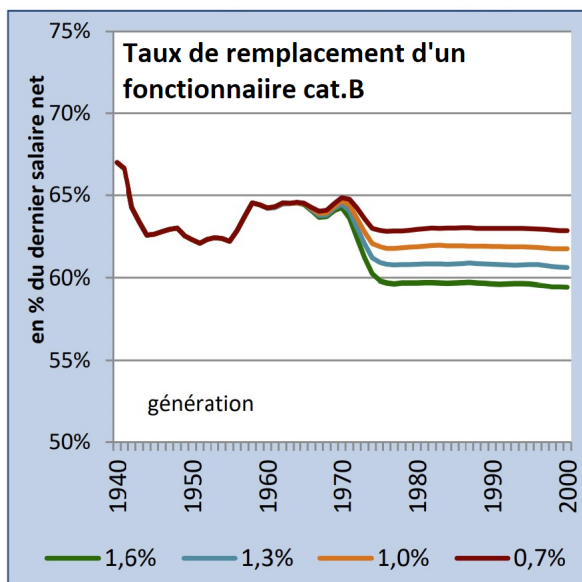
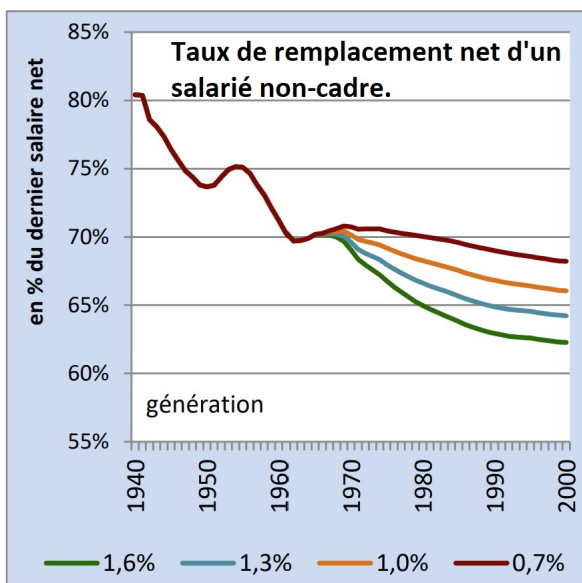
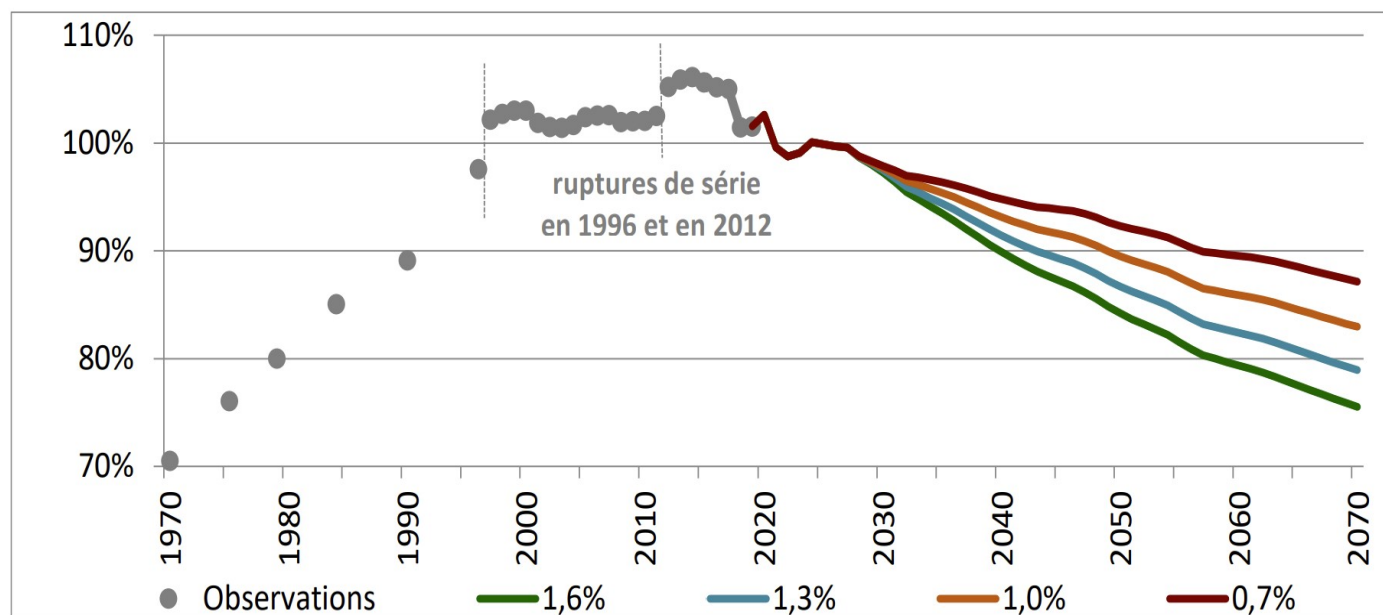


Figure 3.8 - Niveau de vie relatif des retraités observé et projeté (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population)



Lecture : en 2019, dernière année observée, le niveau de vie moyen de l'ensemble des retraités représentait 101,5 % de celui de l'ensemble de la population.

Taux de remplacement projeté : baisse de 8% en moyenne entre la génération 1960 et la génération 1990.

Niveau de vie projeté : baisse constante (-10% dès 2050).

II-PAN D'UNE RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE.

1944. Programme du CNR.

Le Conseil National de la Résistance propose dans son programme un « *plan complet de Sécurité sociale visant à assurer, à tous les citoyens, des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail* ».

1945. Ordonnance n°45-2259 du 4 octobre.

Art. 1er. — Il est institué une organisation, de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.

1945. Ordonnance n°45-2454 du 19 octobre.

Article premier

Les assurances sociales couvrent les risques de maladie, d'invalidité, de vieillesse et de décès, ainsi que des charges de maternité, dans les conditions ci-après.

1946. Préambule de la Constitution, art.11: .

Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

II-PAN D'UNE RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE.

1944. Programme du CNR. Promouvoir les réformes indispensables :

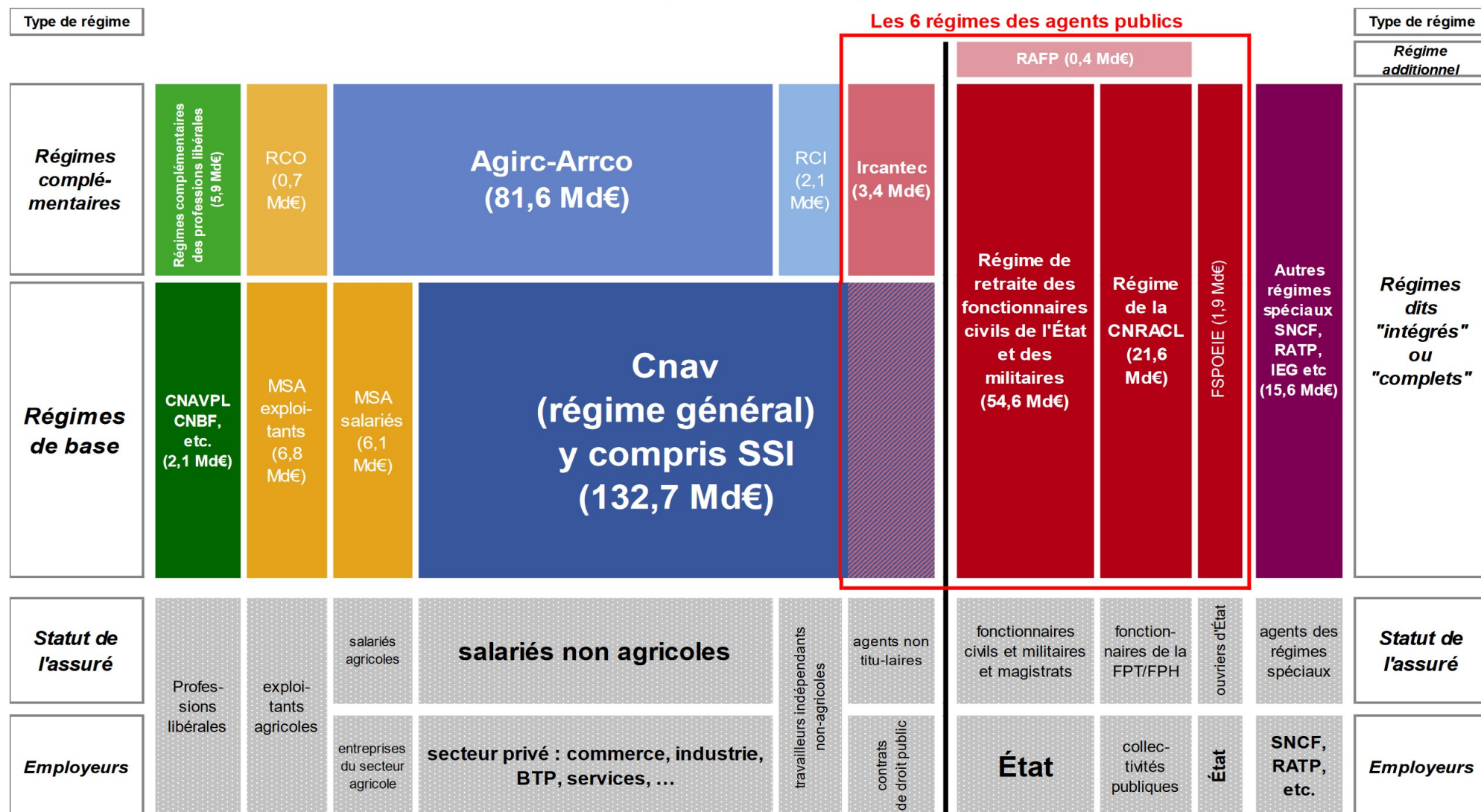
- « *une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours.* »

1945. Ordonnance n°45-2454 du 19 octobre. Exposé des motifs

IV. – Réorganisation de l'assurance vieillesse.

→ pour qui ?	- affiliation obligatoire
→ quel financement ?	- séparation assistance (AVTS) / assurance. - double cotisation obligatoire. - choix de la répartition.
→ par qui ?	- démocratie sociale : 75% représentants des salariés, 25% représentants du patronat.
→ quelle prestation ?	- à 60 ans et 30 annuités => 20% du salaire annuel moyen des dix dernières années NB : sera majoré de 4 p. 100 du salaire de base pour chaque année d'assurance accomplie postérieurement à cet âge. On arrive ainsi à une pension que l'on peut considérer comme normale à l'âge de soixante-cinq ans puisque, à cet âge, la pension sera de 40 p. 100 du salaire de base.
→ quelle structuration ?	-création du régime général -maintien des régimes particuliers préexistants, les régimes « spéciaux » .

Figure 1 : Prestations légales servies par la branche vieillesse en 2020 : 335 Md€ de dépenses, dont 241 Md€ pour les régimes de base ou complet et 94 Md€ pour les complémentaires



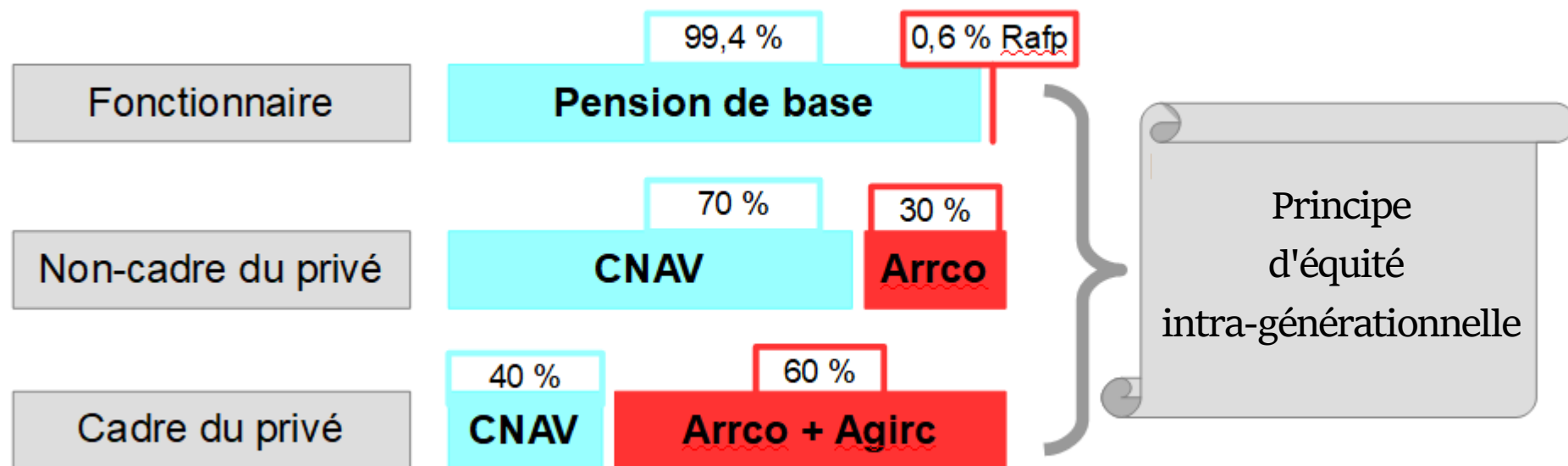
(*) Les travailleurs indépendants (artisans et commerçants), affiliés au RSI jusqu'au 31 décembre 2017, sont affiliés à la Sécurité sociale des indépendants (SSI) à compter du 1^{er} janvier 2018, et la gestion du RSI est progressivement reprise par la Cnav.

III-CADRE ÉCONOMIQUE. Fonctionnement du point de vue micro.

Régimes de base (et intégrés) → à prestations définies	Régimes complémentaires → à cotisations définies
Pension : salaire de réf X durée	Pension : nombre de pts X valeur
Objectif : taux de remplacement (= 1ère pension / dernier salaire) Parité du niveau de vie.	Objectif : rendement du point (= valeur de service/valeur d'achat) Équilibrage dans le temps.
Cotisation : part « socialisée » et solidaire du salaire. Garantit des droits.	Cotisation : individuelle , donne l'illusion d'une épargne. Permet d' acheter des points.
Redistributif : les moins bonnes années ne comptent pas. Aléas de carrière réduits par les mécanismes de solidarité internes. Vision collective et solidaire.	Contributif : toutes les années comptent, acquisition de points sur l'ensemble de la carrière ; la somme des cotisations détermine la pension. Vision individualiste.

III-CADRE ÉCONOMIQUE. Fonctionnement du point de vue micro.

Part des régimes de base et complémentaires dans la pension de retraite.



Selon l'étude de l'Insee de mars 2017, le taux de remplacement net est de 72,1 % pour les fonctionnaires et 73,8 % pour les salariés du privé (génération 1946), ce qui tord le cou à l'idée reçue d'inégalité de traitement entre le Public et le Privé.

« L'équité entre les assurés ne passe pas nécessairement par l'identité des règles et des règles identiques appliquées à des publics différents ne sont pas toujours une garantie d'équité. »

7e rapport du COR - 27 janvier 2010

III-CADRE ÉCONOMIQUE. Fonctionnement du point de vue macro.

RESSOURCES. 13,8 % du PIB

PRESTATIONS. 13,8 % du PIB

ORIGINE :

-cotisations sociales : 79 %

-Impôts et Taxes : 12 %
(dont CSG)

-Subventions d'état : 2 %

-Transferts de tiers : 7 %
(unedic, cnaf)

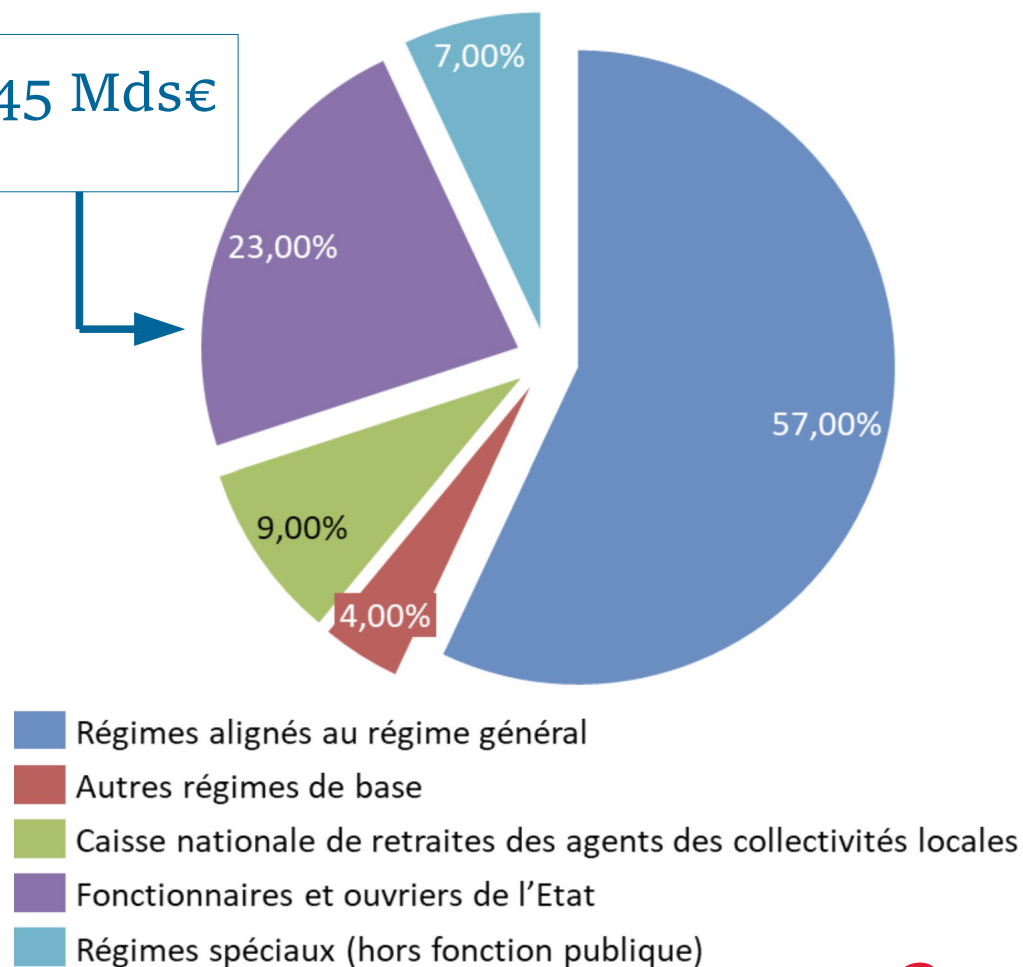
Recours à la dette possible.

RÉSERVES : fin 2021

163 Mds€, soit 6,5 % du PIB.

346 Mds€

345 Mds€



CONCLUSION : quelques pistes de réflexion.

La retraite : des enjeux politiques mais aussi philosophiques :

- Faut-il lier la retraite à l'espérance de vie ?
- Quel financement pour la dépendance ?

La question de la retraite force à interroger la question du travail :

- Qu'y a-t-il avant la retraite ?
- Quelle prise en compte de la pénibilité dans l'âge de départ à la retraite ?
- Le but de la vie est-il toujours plus de travail ?

APPLICATION. Aidez-vous de ce qui précède afin de contrer les propos suivants :

- « *Le système de retraite n'est pas équilibré financièrement* »

Olivier Dussopt, septembre 2022.

- La réforme des retraites « *est une garantie de (...) plein emploi en France* »

Bruno Le Maire, septembre 2022.

- Il est nécessaire de « *travailler plus longtemps dans une nation où on vit plus vieux* »

Emmanuel Macron, septembre 2022.

- « *Dans le système actuel, les fonctionnaires sont des privilégiés* » (ça marche aussi avec les retraités, les cheminots, les salariés des raffineries, etc).

Anonyme, de tout temps.